



Modalités de plafonnement des frais pédagogiques

Pour la prise en charge des actions de formation, les modalités de plafonnement appliquées à compter du 10 juillet 2009 sont les suivantes :

Formation	Plafond horaire
CACES	20 €
DUP	15 €
Gestion administrative*	40 €
Hygiène**	15 €
Informatique ⁽¹⁾	40 €
Langue	40 €
Technique***	40 €

* : comptabilité, gestion, commerce,
management, organisation ...

** : HACCP, hygiène alimentaire, qualité ...

*** : hydraulique, soudure, froid, captage,
maintenance, électricité ...

⁽¹⁾ Pour les adhérents de la section « Travailleurs indépendants et chefs d'entreprise », un plafonnement global est également fixé à 320 € par année.

En complément des modalités précisées ci dessus, il convient de rappeler les différents plafonds horaires fixés précédemment par les accords de branche :

	Contrat de professionnalisation	Période de professionnalisation	Formation de tuteur	DIF
Pêche	10 € *	10 €	15 €	Pas de plafond fixe : se référer au tableau ci-dessus selon le thème de formation
Cultures Marines	12 €	15 €	15 €	

* : 15 € par heure de formation réalisée à bord dans le cadre d'un CIN